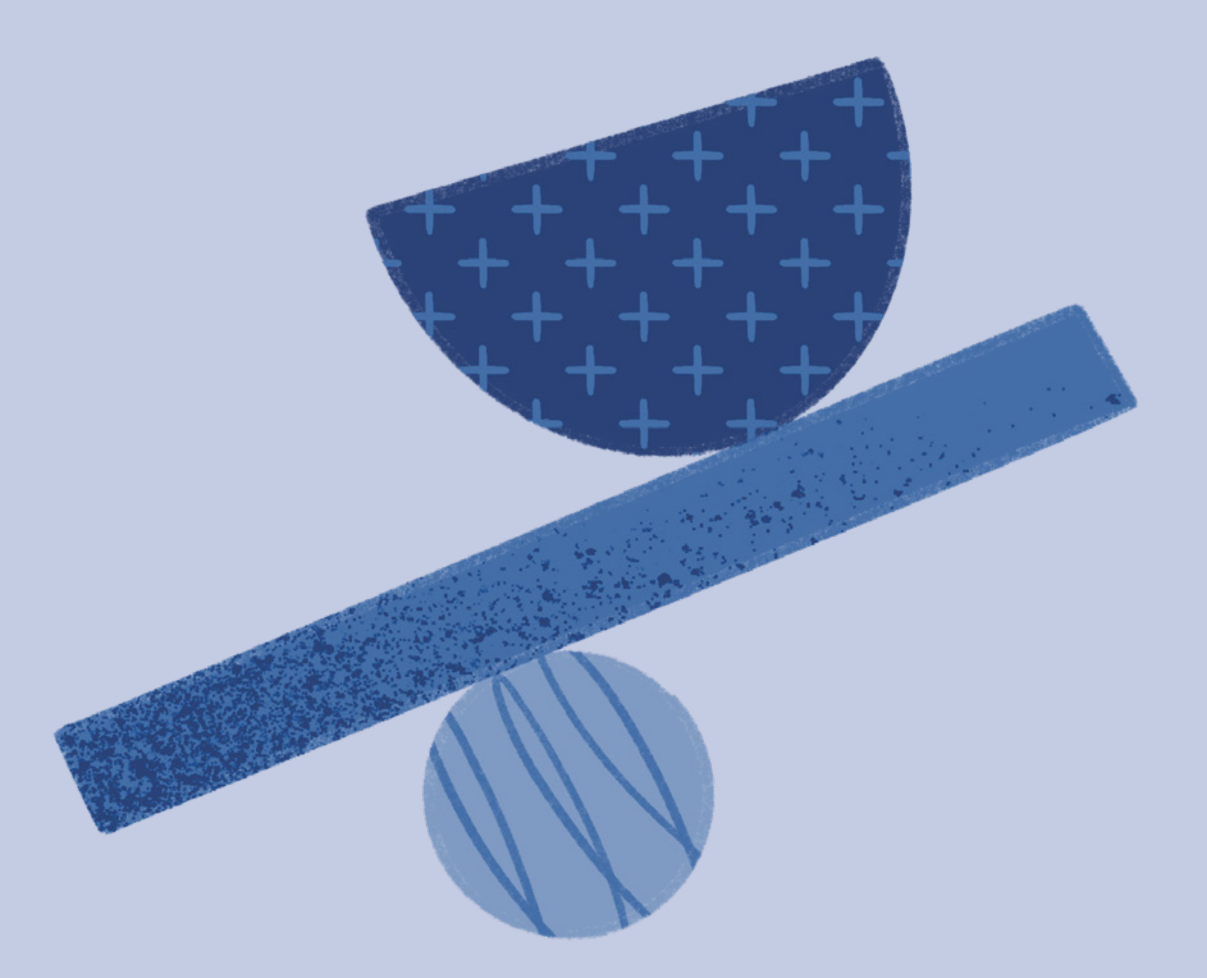


Décodages

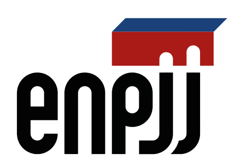
École nationale de protection judiciaire de la jeunesse

Une publication de l'Unité recherche et études
Janvier 2022

n°1



L'évaluation dans le cadre du recueil de renseignements socio-éducatifs à la Protection judiciaire de la jeunesse



L'évaluation est au cœur des missions des professionnel·les de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle a pour objectifs l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs placés sous main de justice.

Si l'évaluation précède toute forme d'intervention, nous pouvons nous demander si l'orientation actuelle des textes législatifs et réglementaires conduira à une transformation des pratiques de l'évaluation à la PJJ.

La recherche[1] conduite auprès des professionnel·les éducateur·rices sur deux territoires atteste que l'évaluation est une activité complexe soumise à des contraintes et des paradoxes dans ses processus et son élaboration.

Jessica Filippi

Chercheure en criminologie à l'ENPJJ, chercheure associée à l'université Libre de Bruxelles en droit et criminologie au Centre de recherches pénalité, sécurité et déviances (CRPSD)

Initialement, l'ordonnance du 2 février 1945 avançait comme objectifs de la prise en charge éducative le relèvement éducatif et moral du mineur, sa réinsertion sociale et sa réhabilitation. Depuis la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, la grammaire pénale de la PJJ propose la prévention de la récidive comme un des objectifs de la prise en charge éducative. Ainsi, progressivement, les notes d'orientation et les circulaires du ministère de la Justice s'intéressant à l'action éducative des professionnel·les de la PJJ adoptent le choix d'une intervention qui est orientée vers la limitation et la prévention de la récidive.

Dernièrement, la publication et la ratification du Code de justice pénale des mineurs (CJPM) confirment ce mouvement. Dans sa partie législative, l'article L.11-12 du CJPM énonce que « toute décision prise à l'égard d'un mineur en application des dispositions du présent code tend à assurer son relèvement éducatif et personnel et à prévenir la récidive […] ».

Cette évolution de la rhétorique juridique, de la « réhabilitation » à la « prévention de la récidive », se traduira-t-elle par une transformation à venir des pratiques professionnelles ? Est-elle un indicateur nous annonçant la mobilisation future d'outils d'évaluation du risque de récidive à l'instar du YLS / CMI (*Young Level of Service / Case Management Inventory*[2]) ?

Dans les pays anglo-saxons, le tournant sécuritaire et managérial qu'a traversé le système de justice pénale des mineurs a conduit à la mobilisation de ce type d'outil dans les pratiques judiciaires et socio-judiciaires de la jeunesse. L'Europe n'est pas épargnée par ces transformations organisationnelles de la justice, et progressivement s'installent dans les actions et les missions des professionnel·les de nos voisins francophones, des outils d'évaluation du risque de récidive.

Parmi les dispositifs qui évaluent la situation des mineurs, il existe le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE). Il s'agit d'une « évaluation de la situation du mineur qui doit constituer une aide à la décision judiciaire et à l'orientation de la prise en charge éducative du mineur »[3]. Il est à la fois un outil d'évaluation et un outil d'individualisation de la réponse judiciaire grâce au recueil d'un ensemble d'informations sur la situation familiale, scolaire et individuelle du mineur. Dans le cadre de cette recherche, 250 dossiers de RRSE sont mis en perspective avec la méthodologie employée par les outils actuariels de quatrième génération mêlant évaluation du risque de récidive et modèle d'intervention en criminologie à l'instar du RBR et du GLM (*Risk, Need and Responsivity* / Risque, Besoin et Réceptivité et *Good Lives Model* / Modèle des bonnes vies[4]).

Si certains auteurs[5] affirment que les outils actuariels intégrés permettent d'assurer une objectivité et une efficacité dans les interventions qu'ils préconisent, nous pouvons nous interroger sur l'effectivité de cette méthode appliquée dans le cadre du RRSE. En effet, si le RRSE semble être une doxa établie, la méthodologie de l'évaluation a permis de révéler des indices sérieux sur la compréhension de son processus et des paradoxes inscrits dans les objectifs de la prise en charge (individualisation, effectivité, réinsertion, protection de la société, etc.). Si la transposition de tels outils dans l'environnement judiciaire du RRSE s'avérait être une piste d'évolution possible pour les services, l'ensemble des résultats questionne cette faisabilité.

De l'évaluation à l'activité évaluative

Définir l'évaluation n'est pas une évidence, elle n'est pas seulement la mise en relation d'un référé avec des référents[6], elle est une « activité », un processus de réalisation d'une tâche incluant toutes les activités mentales qui la précèdent et l'accompagnent. Le terme « activité évaluative » plutôt qu'« évaluation » dans le contexte de cette recherche est préféré puisque l'idée est de s'intéresser aux processus de l'évaluation (implicite et explicite) et à l'ensemble des actions et des interactions qui l'entourent. L'idée est de comprendre ce qui s'opère dans l'acte d'évaluer. Comment la·le professionnel·le évalue ? Est-ce que l'évaluation est un processus linéaire ? Sur quels éléments se fonde la prise en charge éducative ? Par la compréhension de l'activité évaluative des professionnel·les, il est permis de mettre en perspective cette méthode avec celle employée en criminologie sur les outils d'évaluation intégrés. Les points communs et les dichotomies soulignés pourraient permettre d'interroger la faisabilité ou non de ces méthodes dans les pratiques des professionnel·les de la PJJ.

Le RRSE, une méthodologie complexe et intégrée

Le RRSE s'inscrit dans une évaluation diagnostique de la situation du mineur. De manière large, le RRSE consiste à donner au magistrat un ensemble d'informations sur la situation du mineur. Le second objectif du RRSE, selon les textes réglementaires, envisage l'élaboration de la proposition éducative en fonction du recueil de ces informations et d'une volonté de « réguler » la situation du mineur. Si les textes emploient les termes de « prévention de la récidive », les discours professionnels sont tournés plutôt vers un champ lexical se rapprochant de la réhabilitation. Ainsi, la proposition éducative doit réhabiliter le mineur, le resocialiser, le réadapter, le rééduquer. Dans l'analyse de son processus, la recherche révèle que l'activité évaluative est loin d'être l'affaire d'une technique et de l'opérationnalisation simple d'une méthodologie. Elle n'est pas un processus linéaire, séquencé dans le recueil et la stabilisation des informations.

Elle est aussi animée par des mécanismes implicites chez les professionnel·les concourant à la construction de l'évaluation. Elle est alors influencée par des logiques (éducatives, gestionnaires, de contrôle), des arbitrages, des interactions et des jeux de pouvoir entre les acteurs judiciaires et socio-judiciaires[7].

C'est également une activité complexe du fait de la mobilisation de référentiels multiples dans la mise en sens du passage à l'acte et le choix de la proposition éducative. Elle devient donc un processus soumis à de multiples jugements. Ces constats nous amènent donc à nous interroger sur la mobilisation de techniques qui contribuent à évaluer le risque de récidive et à envisager des stratégies d'intervention pour le limiter.

Le RRSE, une activité porteuse de sens

Le sens mis dans les différents domaines de la vie du mineur s'approche de l'évaluation d'une « vulnérabilité » plutôt que d'une évaluation du « risque de récidive ». En criminologie appliquée, trois catégories ou familles de facteurs sont identifiées pour évaluer le risque de récidive : les facteurs individuels, les facteurs familiaux et les facteurs environnementaux.

L'analyse des 250 dossiers de RRSE amène une organisation similaire. Pourtant, le sens de ces facteurs s'inscrit dans une mesure toute relative de l'approche développementale de la délinquance et des recherches sur les facteurs de risque de récidive. Pour les antécédents judiciaires, le recueil de ces éléments, qui tantôt concernent les infractions, tantôt les mesures, constitue un simple état des lieux du parcours institutionnel du mineur. L'analyse ne s'intéresse ni à la dynamique des infractions, ni à l'adhésion, ni aux échecs ou aux succès des prises en charge. Ensuite, pour les informations intéressant la famille du mineur, la préoccupation des professionnel·les reste à savoir si le mineur est exposé à un danger ou si l'environnement dans lequel il évolue est favorable ou défavorable à son développement psychosocial. Pour finir, s'agissant de l'interprétation de son environnement, l'approche de « risque » et de « récidive » est mise en évidence de manière explicite.

L'élaboration d'un cadre d'intervention ne s'inscrit pas dans les modèles d'intervention criminologique[8]. La mobilisation, dans l'activité évaluative du RRSE, des recherches en criminologie sur les facteurs de risque et de protection par les professionnel·les est minime. Les informations récoltées par les professionnel·les relèvent davantage d'une approche de la vulnérabilité et des manques (éducation, protection, matériels, etc.) que rencontrent le mineur dans sa situation plutôt que d'une analyse de sa situation en termes de risque de récidive. L'élaboration de la proposition éducative correspond à « un cadre légal d'intervention » et propose rarement un travail sur les besoins criminogènes du mineur.

La recherche révèle alors que les informations recueillies sont peu connotées positivement ou négativement et que les facteurs de protection[9] sont moins mis en avant que les facteurs de risque. Aussi, les dimensions positives intéressant le mineur et sa situation sont présentes dans des cas où la proposition est une alternative à l'incarcération ou lorsque le mineur est récidiviste. On constate, au regard des conditions réelles de l'activité évaluative, que les éducateur·rices n'ont pas d'autres choix que de se détacher des préoccupations et des besoins du mineur.

Restitution de la recherche aux professionnel·les des territoires

La présentation des résultats de cette recherche aux professionnel·les les a conduit·es vers une prise de conscience des biais de l'évaluation dans le cadre de leurs activités. Parallèlement, l'expérimentation d'un outil de type jugement professionnel structuré (JPS) nommé EVBA (évaluation des vulnérabilités et des besoins de l'adolescent), inspiré des outils actuariels, leur a permis de réaliser l'importance de la mobilisation de certains facteurs dans le choix de la proposition éducative.

EVBA est un outil d'évaluation qui se structure selon les attentes d'un RRSE classique (recueil des informations et proposition éducative) et la mise en perspective des informations recueillies avec les recherches en criminologie et les modèles d'intervention du RBR (partie B) et du GLM (partie C). Lors de son expérimentation, l'outil est envisagé pour les professionnel·les comme un aide-mémoire pour

Notes ↓

1 — Cette recherche (2016-2020) a été soutenue et financée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, avec l'appui du conseil scientifique de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

2 — Il s'agit d'un outil d'évaluation actuariel de la quatrième génération. Il permet d'évaluer le risque de récidive des personnes mineures contrevenantes et d'envisager un plan d'intervention adapté à son style d'apprentissage et de traiter ses besoins criminogènes. Cette prise en charge sera plus ou moins « appuyée », « contrôlante », selon le risque de récidive que présentera la personne évaluée.

3 — Circulaire du 13 décembre 2016 de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs, NOR : JUSD1636978C, BOMJ 2016-12 du 30 décembre 2016, p. 5.

4 — Andrews D.A., Bonta J., Wormith J., "The risk-need-responsivity (RNR) Model, Does adding the good lives model contribute to effective crime prevention?", *Criminal Justice and Behavior,* vol. 38, n° 7, pp. 735-755, 2011. http://ce-classes.com/exam_format/51f641ae31ed3940b59a81e84d600c61.pdf

5 — Par exemple Mohan J., Abbot B.R., Guay J., Lafortune D., Benbouriche M.

6 — Figari G., Achouche M., « L'activité évaluative réinterrogée. Regards scolaires et socioprofessionnels », Coll. *Pédagogie en développement*, Éd. De Boeck Supérieur, 2001.

7 — Filippi J., « Une identité plurielle sous tension. L'éducateur en contexte d'évaluation au SEAT de Bobigny et à l'UEMO de Laon », *Les Cahiers Dynamiques* (N° 78), pp. 108-119, 2020/1.

8 — Filippi J., « L'évaluation des mineurs délinquants : une entreprise peu axée sur la limitation de la récidive », *Sociétés et jeunesses en difficulté,* 2021. http://journals.openedition.org/sejed/10522

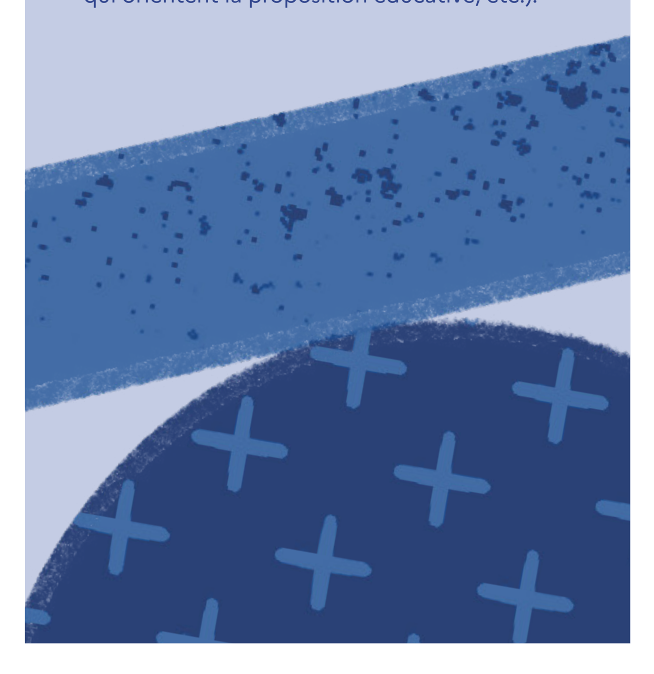
9 — Farrington D., Ttofi M., Loeber R., « Facteurs de protection contre la délinquance », *RFCDP* n°2, pp. 57-58, 2014.

Méthodologie ↓

La recherche envisage de croiser à la fois des données quantitatives et qualitatives. Tout d'abord, 250 dossiers de RRSE ont été analysés sur une moyenne et une grande juridiction. Il s'agit alors d'explorer dans ces dossiers la récurrence des informations recueillies et d'observer les relations qu'elles pourraient avoir avec la proposition éducative. Pour ce faire, une première grille d'observation a été établie lors de la phase d'exploration de la recherche pour relever l'ensemble des informations qui figurent dans le RRSE. Les rapports de RRSE contiennent une multitude de renseignements sur la situation des mineurs: infraction, stade de la procédure judiciaire, proposition éducative, nom et prénom du mineur, âge et sexe, antécédents au civil et au pénal, adresse, lieu de naissance, situation maritale et professionnelle des parents, lieu et vie de famille, scolarité, loisirs, et le déroulement de l'entretien.

Dans un deuxième temps, une réorganisation des informations relevées a été effectuée afin de faciliter le traitement statistique des données avec le logiciel SPSS. Les informations recueillies des RRSE ont été classées par familles de facteurs (facteurs statiques, facteurs dynamiques au niveau individuel, familial et environnemental) et ont été qualifiées d'une part, selon le vocabulaire employé dans les rapports par les professionnel·les et, d'autre part, selon les recherches en criminologie sur les facteurs de risque de récidive et de protection (116 lignes d'informations à remplir).

Ensuite, deux séries d'entretiens semi-directifs ont été menées auprès de onze éducateur·rices. La première consiste à examiner comment les professionnel·les élaborent le RRSE et la proposition éducative qui en découle. La deuxième envisage d'articuler le RRSE avec une approche criminologique de l'évaluation (quels sont les facteurs qui concourent ou éloignent un jeune de la délinquance, quels sont les facteurs qui orientent la proposition éducative, etc.).



les nouveaux arrivants. Également, la mise en œuvre de l'EVBA les a conduit.es à considérer autrement les dynamiques du passage à l'acte, sa gradation et sa répétition, pour proposer ensuite une intervention éducative.

Si des points de ressemblances ont été constatés entre la mobilisation de l'outil et les pratiques d'évaluation du RRSE, les limites rencontrées par les professionnel·les dans l'activité évaluative du RRSE se manifestent aussi dans l'outil de type JPS. Les professionnel·les montrent alors des difficultés quant à la mobilisation de certaines dimensions de l'outil EVBA.

Dans l'expérimentation de l'outil EVBA, la recherche démontre que les professionnel·les sont familier·es de l'approche RBR. Elles·Ils ont cependant des difficultés dans la mobilisation entière de l'outil au regard des délais contraints de l'évaluation.

Pour finir, l'activité évaluative n'est pas une pratique ordinaire. Elle est aussi un processus intégré dans un système judiciaire complexe et dépend de ce dernier. Au regard des temporalités et des logiques qui concourent à l'évaluation et à la construction de la proposition éducative du RRSE, nous nous interrogeons sur la transposition, l'effectivité et l'efficacité des outils JPS et actuariels dans ce contexte.

Quelles perspectives ?

Les études en criminologie, reposant sur les facteurs de risque et de protection, sont dans la littérature scientifique des objets controversés. Pour les facteurs de risque liés à la récidive selon Landreville, il existerait autant de définitions de la récidive qu'il existerait d'études[10]. Ainsi d'un pays à un autre, les critères qui caractériseraient la récidive seraient variés[11]. Ce problème de définition se pose également dans les recherches sur les facteurs de protection[12]. De plus, la recherche sur ces facteurs emploie des méthodes variées dans le recueil des données. Elles peuvent être issues de statistiques institutionnelles ou de méta-analyses de recherches empiriques, ou encore du croisement de ces diverses sources. Cette multiplicité des sources interroge donc les méthodes employées dans la production de ces données et leurs exploitations dans le champ de la science et de la clinique.

Cependant, les chercheur·es travaillant sur l'étude de ces facteurs sont unanimes sur le fait que ces derniers présentent des « tendances » dans l'explication du phénomène criminel et les processus de désistance et que leur mobilisation pourrait contribuer à enrichir les pratiques d'évaluation et d'intervention. En les identifiant, l'évaluation pourrait d'une part cibler les facteurs de risque pour proposer une intervention éducative qui répondrait aux besoins criminogènes du mineur et, d'autre part, s'appuyer sur les facteurs de protection pour mobiliser les ressources individuelles, familiales et/ou environnementales du jeune permettant alors d'amorcer des processus de désistance[13].

Notes ↓

10 — Landreville P., *Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales,* Paris, Ministère de la Justice, Service d'études pénales et criminologiques (SEPC), Coll. Déviance & Contrôle social, 36, 1982.

11 — Tellier Catol V., « La récidive : de quelques paradoxes et incohérences », in Dossier « Prévenir la récidive, évaluer la dangerosité », *Actualité juridique. Pénal*, Dalloz, 2, pp. 64-67, février 2012.

12 — V. De Vogel, V., De Vries Robbe M., De Ruiter C., Bourman Y, "Assessing Protective factors in forensic Psychiatric Practice: introducing the SAPROF", *International Journal of Forensic Mental Health*, 10(3): pp. 171-177, 2011, Stouthamer-Loeber M., Loeber R., Wei E., Farrington D.P., Wilkström, "Risk and promotive effects in the explanation of persistent serious delinquency in boys", *Journal of Consulting and Clinical,* Psychology, vol. 70, pp. 111-123, 2002.

13 — Pour approfondir, cf. Filippi J., « Recueil de renseignements sociaux éducatifs et facteurs de protection du mineur, un enjeu pour la désistance », *Les Cahiers Dynamiques* (N°79), 2020/2.

Directeur de la publication · Frédéric Phaure — Comité de rédaction · Delphine Bruggeman, Jessica Filippi, Perrine Cheval, Cécile Tardy
Conception Graphique · Anaïs Deféver — Impression · Presse Flamande
IMPRIM'VERT® Imprimé sur papier recyclé — ISSN · 2967-0446

Retrouvez la version numérique de Décodages →
Service de la recherche et de la documentation
ENPJJ · 16, rue du Curoir 59100 - Roubaix
recherche.enpjj-roubaix@justice.fr → www.enpjj.justice.fr

